

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 39



N°062

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2023

**L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Annie VACHER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Fatima YAOU  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Patricia LOE  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : LEROY Franck

---

**OBJET : Suppressions et créations d'emplois**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°23 du 09 mars 2023 relative au Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 7 avril 2023 ;

Vu le tableau des effectifs en annexe ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les besoins de la Collectivité.

Adoption à la majorité par 41 pour , 5 se sont abstenus( Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 5 ne prennent pas part au vote( Massinissa HOCINE, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

**DELIBERE :**



**DECIDE** la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les suppressions d'emplois permanents suivants :

- 4 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres des agents sociaux
- 1 emploi permanent à temps complet ouvert aux cadres des assistants sociaux éducatifs
- 1 emploi permanent à temps complet ouverts aux cadres des adjoints administratifs

**DECIDE** la modification du tableau des emplois pour prendre en compte les créations d'emplois permanents suivants :

- 2 emplois permanents à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal)
- 5 emplois permanents à temps complet ouverts aux cadres d'emplois des agents sociaux (agent social principal de 2ème classe, agent social principal de 1ère classe)

**DECIDE** de créer 2 emplois non permanents, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe) pour effectuer les missions de secrétaire des assistants sociaux pour une durée maximale de 12 mois.

**PRECISE** que le recrutement dans l'un des grades prévus entraîne automatiquement la suppression des autres.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur ces emplois faute de candidatures de fonctionnaires.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent (quel que soit le temps de travail). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 05/06/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230525-lmc130781A-DE-1-1**  
**Publiée le : 05/06/23**  
**Certifiée exécutoire : 05/06/23**

Le Maire,

Karine FRANÇLET

